

**DECISION N° 2017-061
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur général,

- Vu le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement public d'Aménagement (ci-après EPA) de la Plaine du Var (devenu aujourd'hui EPA Eco-vallée Plaine du Var),
- Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur général de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var à compter du 1^{er} septembre 2017,

Donne par la présente une délégation de signature à Madame Monique CASON, Directrice de l'Aménagement et de la Stratégie Territoriale, dans les domaines d'intervention dont elle a la charge, pour :

- les correspondances usuelles, à l'exception des courriers :
 - aux élus,
 - aux directeurs d'administration centrale ou locale,
 - aux directeurs d'organismes partenaires (offices publics de l'habitat, sociétés d'économie mixte...),
 - de saisine des avocats pour leur confier une affaire nouvelle,
 - de réponse aux réclamations et aux courriers signalés,
 - et des accusés de réception postaux ou assimilés,
- L'engagement des dépenses ayant trait à ses fonctions, en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans le cadre des commandes directes plafonnées à 25 000 € HT,
- les demandes de devis dans le respect des modalités de consultation prévues par le Guide des procédures d'achat de l'Établissement,
- les réponses aux relances de factures,
- les bordereaux d'envoi et de remises en mains propres,
- les accusés de réception postaux ou assimilés,
- les bons de livraison,
- les dépôts de plainte,
- les constats d'huissier, procès-verbaux, compte-rendus ayant trait à ses fonctions,
- les demandes de pièces complémentaires (y compris dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché public),
- les attestations de service fait,

et, en cas d'absence ou d'empêchement quelconque de plus de 48 heures consécutives du Directeur général et du Directeur général adjoint, pour :

- l'engagement des dépenses ayant trait à ses fonctions, y compris les marchés, en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur, plafonnées à 300.000 € HT.

Le 04 SEP. 2017

Délégation acceptée,



Monique CASON

Le Directeur général,



Olivier SASSI